République de Côte d'Ivoire

MINISTERE DE L'EMPLOI

ET DE LA PROTECTION SOCIALE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



05 0 / MEPS/CAB du 9 MAI 2022 portant application du barème des salaires minima catégoriels conventionnels

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

- Vu la Constitution;
- la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ; Vu
- le décret n° 2020-934 du 25 novembre 2020 fixant les attributions, l'organisation et Vu le fonctionnement de la Commission Consultative du Travail :
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement:
- le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Vu Gouvernement:
- le décret n° 2022-604 du 03 août 2022 portant organisation du Ministère de l'Emploi Vu et de la Protection Sociale :
- Vu le décret n°2022-986 du 21 décembre 2022 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, en abrégé SMIG;
- Vu le rapport des négociations de la Commission Indépendante Permanente de Concertation relatives à la revalorisation des salaires minima catégoriels conventionnels du 06 avril 2023;
- Vu le tableau récapitulatif des accords relatifs aux négociations sur les salaires minima catégoriels conventionnels du 02 mai 2023;
- Vu l'avis de la Commission Consultative du Travail, objet du procès-verbal du 17 mai 2023 ;



lique de Côte d'Ivoire REPRODUCTION INTERDITE



ARRETE:

Article 1 : Le barème des salaires minima catégoriels conventionnels est revalorisé par secteur d'activité ainsi qu'il suit :

N°	SECTEURS D'ACTIVITES	TAUX DE REVALORISATION	DATE DE PRISE D'EFFET
1	Banque	18%	1er janvier 2023
2	Assurance	18%	1er janvier 2023
3	Agricole, Elevage et Foresterie, Haras, entreprises de Marais salants, d'entretien et de mise en état des jardins	11%	1 ^{er} janvier 2023
4	Production agricole	avec mesures exceptionnelles pour les ouvriers, à savoir maintien des écarts entre les catégories de la 2ème à la 5 A avec un abattement de 50%	1 ^{er} janvier 2023
5	Entreprises pétrolières de distribution	10%	1er janvier 2023
6	Entreprises pétrolières d'exploration-production	10%	1er janvier 2023
7	Industrie polygraphique	12%	1er janvier 2023
8	Industrie mécanique – industrie alimentaire, des corps gras – industrie chimique, transport et autres, étendu au GIPAME pour ses emplois relevant de ce secteur	12,5%	1 ^{er} janvier 2023
9	Industrie du bois	12%	1er janvier 2023
10	Commerce, Distribution, négoce et professions libérales, étendu au GIPAME pour ses activités relevant de ce secteur	11%	1 ^{er} janvier 2023
11	Gens de maison	Taux flat de 14% à l'exception de la catégorie 2 pour laquelle il est appliqué 18%	1 ^{er} janvier 2023
12	Hôtellerie-Tourisme	12%	1er janvier 2023
13	Industrie textile	13%	1er janvier 2023
14	Dockers (Syndicats des Entreprises de Manutention des Ports Autonomes d'Abidjan et San-Pedro –	 18% pour les catégories 2, 3 et 4 ; 17% pour la 5ème catégorie ; 	1 st janvier 2023



	Bureau de la Main d'œuvre Docker (SEMPA-BMOD))	 15% pour la catégorie 6A; 9% applicable à partir de la catégorie 6B 	
15	Industrie de transformation de thon	15%	1 ^{er} janvier 2023
16	Bâtiment, Travaux Publics et activités connexes	15%	1 ^{er} janvier 2023
17	Sécurité Privée	 20% pour les catégories 2 et 3; 9% de la 4ème à la 11ème catégorie 	1 ^{er} janvier 2023
18	Industrie du sucre	Pour les ouvriers: Revaloriser les catégories en dessous du nouveau SMIG à 75 000 FCFA Les ouvriers étant payés à l'heure, le montant du SMIG horaire est de 432,7 FCFA. Créer des écarts de 1,5% entre les catégories et ce, de la 2ème catégorie à la catégorie 5A; 11% pour les autres catégories	1 ^{er} janvier 2023
19	Instituts de recherche	 Taux flat 12,5% Pour les manœuvres et ouvriers : 14% pour les catégories 2 et 3A; 14% pour les conducteurs de véhicules automobiles de catégorie A 	1 ^{er} janvier 2023
20	Transport de fonds et valeurs	10%	1 ^{er} janvier 2023
21	Auxiliaires du Transport	9%	1 ^{er} janvier 2023
22	Transport aérien	14%	1er janvier 2023
23	Nettoyage et salubrité	12%	1er janvier 2023
24	Secteur Maritime : pêche fraîche	Taux flat 9% : Grande Pèche, pêche au large et pêche côtière	



		 Pour les Novices pont et machine: 21% applicable à la 4ème catégorie; 18% applicable à la 5ème catégorie; 16% applicable à la 6ème catégorie; 14% applicable à la 7ème catégorie; 12% applicable à la 8ème catégorie; 9% pour les catégories 9 et 10; Pour les Élèves officiers pont et machine: Taux flat 9% 	1 ^{er} janvier 2023
25	Secteur Education/Formation Confessionnel	10%	1 ^{er} janvier 2023
26	Secteur Mines et Carrières	12,5%	1er janvier 2023
27	Secteur Education/Formation Enseignement privé Laïc	Revalorisation du barème des salaires de 1992 comme suit : 29 % pour la catégorie 2; Taux unique de 24% applicable de la 3ème à la 6ème catégorie	1 ^{er} janvier 2023

- Article 2: Les augmentations octroyées par les entreprises à l'ensemble de leurs salariés depuis 2015 ainsi que les « à valoir » sur augmentations légales ou conventionnelles sont à prendre en compte dans l'application du nouveau barème.
- Article 3: Le champ d'application de ce nouveau barème des salaires s'étend aux secteurs non régis par la Convention Collective Interprofessionnelle du 20 juillet 1977.
- Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°2015-855/MEMEASFP/ CAB du 30 décembre 2015 portant application du barème des salaires minima catégoriels conventionnels de 2015.



Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié dans le Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et partout où besoin sera.

9 MAI 2023 Fait à Abidjan, le



Ampliation	4

7	Présidence de la République :	01
	Cabinet du Premier Ministre :	01
-	Secrétariat Général du Gouvernement :	01
-	MEPS (CAB) :	01
2	Tous Ministères :	31
+	Patronat:	02
-	Organisations de travailleurs	05
4	Chrono / JORCI :	02

